

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Marieve Leprohon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/43ac7aba67098a57f6c155dc>

Date d'obtention : 2022-01-28 15:25:09



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un élève vient me voir pour dénoncer une situation de sextage, je dois débiter les étapes de la démarche d'intervention Sexto à l'aide de la trousse sexto.

Dans un premier temps, je dois parler avec l'élève qui me rapporte la situation de sextage, tout en le rassurant. Si l'élève qui me rapporte la situation, n'est pas par le fait même la victime, je dois aussi rencontrer la victime pour évaluer la situation. En effet, à l'étape de l'évaluation de l'incident, je dois rencontrer l'auteur du signalement, la victime, ainsi que les autres élèves impliqués.

Je dois donc évaluer la situation en complétant la grille de l'incident auprès des élèves. À noter que ces rencontres doivent se dérouler seul avec l'élève (pour éviter d'influencer les versions des autres) et les questions doivent être posées sans jugement, tout en portant une attention à l'état de l'élève (ex. rassurer une élève qui pourrait se trouver niaiseuse d'avoir envoyé une photo d'elle-même). Le fait de compléter la grille d'évaluation de l'incident permet d'avoir un portrait global de la situation et d'évaluer qui sont les élèves impliqués. Plus précisément, en complétant la grille, cela permet de déterminer dans quel contexte/circonstances la situation de sextage a eu lieu (amorce), de déterminer la nature des gestes posés et des images partagées sans consulter les images (ex. selfie en chandail décolleté versus photo nue), de comprendre les motivations des élèves qui sont impliqués (intention malveillante ou geste impulsif, dans quel but la personne a envoyé cette photo), d'évaluer si les images ont été partagés et l'envergure du partage sur différents appareils/réseaux sociaux (étendue).

Avec toutes ces informations il est donc plus facile d'évaluer les intentions et les implications de chaque personne impliquée dans la situation de sextage, permettant ainsi d'orienter mes prochaines interventions. À cette étape, si j'ai des faits et motifs raisonnables de croire que la situation de sextage pourrait avoir eu lieu dans un but malveillant et qu'il y a une nature criminelle, je dois contacter la police et ne PAS faire passer la grille d'évaluation à l'instigateur. Cependant, je dois tout de même, expliquer mon intervention à l'instigateur et saisir son cellulaire (l'élève le ferme devant moi et il le place dans un sac scellé qui sera remis à la police qui poursuivra l'enquête).

Dans le cas où l'instigateur aurait commis un acte impulsif, je dois aussi le rencontrer pour compléter la grille d'évaluation de l'incident. Au terme de mon intervention, s'il semble que la situation de sextage pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile (code criminel), je dois saisir les appareils impliqués, afin de limiter la diffusion des images/vidéos. Sous sac scellé, l'appareil sera remis à la police, qui fera une intervention de sensibilisation sexto auprès de l'instigateur d'un acte impulsif. Dans le cas, où il n'y a pas d'infraction au code criminel, les politiques et règles de l'établissement scolaire s'appliquent. Dans les meilleurs délais, je devrai aussi communiquer avec les parents afin d'expliquer la situation et le protocole d'intervention de la trousse sexto. Je devrai aussi préciser de ne pas ébruiter la situation afin de préserver l'intégrité physique et psychologique des personnes impliquées.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la première situation, je retiens qu'il est important de compléter la grille d'évaluation de l'incident pour valider les informations auprès des différentes personnes impliquées dans la situation de sextage

(sauf dans le cas où il s'agit d'un acte malveillant = ne pas faire compléter la grille à l'instigateur). Le fait de compléter la grille auprès de différentes personnes permet d'avoir une vision systémique et complète de la situation de sextage (ex. amorce, nature, intentions et étendue). Je retiens aussi que si une des personnes impliquées refuse de collaborer, je dois contacter la police qui poursuivra l'intervention. Je retiens que même dans les situations où les personnes ont la même version et que cela était un acte impulsif (ex. envoyer une photo nue à son copain), il faut tout de même saisir l'appareil et le remettre à la police, car cela constitue tout de même en de la possession et de la diffusion de pornographie juvénile (vu l'âge mineur). Conséquemment, les jeunes impliqués ont tout de même besoin d'avoir une rencontre de sensibilisation auprès de la police pour comprendre les dispositions du Code criminel rattachées à cette situation de sextage et les implications/conséquences possibles. Ainsi, cela prévient qu'une situation similaire ne se reproduise.

Dans la seconde situation, dans l'immédiat, je suis restée surprise qu'il fallait poursuivre l'évaluation, même lorsque la jeune fille disait avoir envoyé une photo d'elle-même en bikini et non pas nue. J'ai ensuite compris, qu'il est important d'aller valider cette information auprès de la personne qui a reçu l'image, car il est possible que cette personne rapporte d'autres informations. Puisque les personnes impliquées avaient toute la même version et qu'il n'y avait donc pas de dispositions associées au Code Criminel, la situation a donc été traitée d'après la politique de l'école. Cependant, lorsque plus tard dans la situation la jeune avoue qu'elle a aussi envoyé une photo à un adulte de 18 ans, il faut refaire passer une grille d'évaluation de l'incident et contacter la police pour la suite de l'enquête, puisqu'une personne majeure externe à l'école est impliquée. Il faut donc tout de même saisir l'appareil électronique et le remettre aux policiers. Je retiens aussi que si la police me demande, par la suite, d'interroger un élève qui serait supposément impliqué dans la situation, je ne dois pas être mandataire du service de police et c'est à eux de poursuivre leur enquête.

Dans la troisième situation, je retiens que lorsqu'une personne externe à l'école me rapporte une situation de sextage et que je n'ai pas d'informations indiquant qu'il y a des impacts sur un jeune à l'école, je dois référer l'auteur du signalement à la police. Cependant, lorsque c'est un jeune de l'école lui-même qui vient me rapporter une situation de sextage, je dois débiter les étapes de la trousse sexto et compléter une grille d'évaluation de l'incident auprès de ce dernier. Je retiens aussi de cette situation que plusieurs éléments portaient à croire que l'instigateur avait des intentions malveillantes, soit ; l'utilisation de menaces rapportée par différents élèves impliqués dans la situation. Dans cette situation, il était donc important de ne pas interroger l'instigateur et ne de ne pas compléter une grille d'évaluation, il fallait plutôt contacter la police pour une prise en charge. Cependant, puisqu'il y avait des motifs raisonnables appuyant le fait que du contenu à caractère de pornographie juvénile se trouvait sur l'appareil de l'instigateur, il fallait tout de même le rencontrer pour expliquer l'intervention et saisir le cellulaire scellé et fermé à remettre à la police. Évidemment, il était aussi important de ne pas ébruiter l'affaire lorsqu'un journaliste posait des questions, et ce, pour préserver la confidentialité et l'intégrité physique et psychologique des personnes impliquées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que l'étape la plus délicate dans la méthode sexto est celle d'évaluer l'incident à l'aide la grille d'évaluation de l'incident. En effet, je crois qu'il faut user de délicatesse et ne pas poser de jugement lorsque nous posons les questions et complétons la grille. Je crois que certains élèves peuvent réagir face à certaines questions, d'où l'importance de faire preuve d'écoute empathique et de ne pas poser de jugement. À travers cette étape, il faut aussi analyser les informations recueillis auprès de différentes personnes pour être en mesure d'évaluer la situation et de juger si l'acte était impulsif ou malveillant. Cette étape nécessite donc une bonne capacité d'analyse, tout en faisant preuve de compétences humaines dans le savoir-être en interaction avec l'élève questionné.